

N° 27/6.08

**OCTROI DE 1 EPT (EQUIVALENT PLEIN TEMPS) SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DU CONTROLE DES
HABITANTS ET DE LA POLICE DES ETRANGERS**

**Administration générale, culture et tourisme
Sécurité publique et protection de la population**

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 4 juin 2008

**Première séance de commission : mercredi 11 juin 2008, à 18 h 30, au Contrôle des
habitants, puis en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.**

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	CONTROLE DES HABITANTS ET POLICE DES ETRANGERS.....	3
	2.1 Activités	3
	2.2 Volume des activités en augmentation.....	5
	2.3 Coût du poste	5
3	COMPARAISON AVEC D'AUTRES COMMUNES	5
4	CONCLUSION	6

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Ce préavis a pour but de demander 1 EPT supplémentaire au profit du Contrôle des habitants. En effet, au vu de l'importance des tâches dévolues à ce service, des ressources supplémentaires apparaissent nécessaires.

2 CONTROLE DES HABITANTS ET POLICE DES ETRANGERS

Le Contrôle des habitants et police des étrangers compte aujourd'hui 3.3 EPT et une apprentie, soit :

- 1 préposé au Contrôle des habitants (1 EPT)
- trois employées d'administration (2.3 EPT)
- une apprentie employée de commerce

2.1 Activités

Le Bureau du Contrôle des habitants et de la police des étrangers a notamment pour mission d'enregistrer les arrivées, les départs et les changements d'adresse des habitants morgiens. Il fournit également aux administrations publiques suisses les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. En préambule, rappelons que, sur la base de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), entré en vigueur dès le 1^{er} juin 2007, les autorisations de courtes durées (permis L), les autorisations de séjour (permis B) et les autorisations frontalières (permis G) pour les travailleurs UE/AELE ne sont plus contingentées. Les indépendants qui s'installent en Suisse ont droit à une autorisation de séjour de 5 ans pour autant qu'ils apportent la preuve de leur activité indépendante.

Voici les principales activités dont s'occupe le Contrôle des habitants (CH) :

- Banque de données : un bureau de Contrôle des habitants est tout d'abord une banque de données essentielles pour notre administration (débiteurs, rôle des électeurs, ...). Il diffuse des informations aux administrations publiques pour assurer la marche de tous les organes étatiques (impôt, école, justice de paix, ...). Il fournit également aux entreprises et aux privés qui justifient leur demande, les renseignements utiles.
- Police des étrangers : l'accord bilatéral avec l'UE sur la libre circulation des personnes continue de se répercuter sur la composition de la population étrangère en Suisse et également à Morges, ce qui occasionne un surcroît de travail au CH : arrivée d'étrangers, prise d'activité d'étrangers, renouvellement de permis, regroupement familial, changement d'employeurs, déclaration de garantie. Pour les personnes de nationalité étrangère, le CH sert aussi d'intermédiaire entre le Canton (Service de la population – division étrangers) et les individus, avec ce qui en découle comme travail (saisie informatique, élaboration du permis, convocation des personnes, ...).
- Travail de guichet :
 - Déclaration de garantie : lorsque des habitants morgiens désirent inviter des personnes en provenance de pays soumis à visa, le CH sert d'intermédiaire entre l'autorité suisse sur place (consulat ou ambassade), le Service de la population et l'Office des migrations.
 - Déclaration d'arrivée et de départ : c'est le travail quotidien du service, que ce soit pour les Suisses ou étrangers permis C ou B et les requérants d'asile (permis F ou N).

- Mutations d'état civil : naissances, mariages, divorces, reconnaissances, changements d'origine et naturalisations.
- Etablissement d'une attestation de domicile ou de départ (nécessaire pour le mariage, la naturalisation, ...)
- Renouvellement, transfert, retrait de permis
- Réception des annonces des changements de locataires par les gérances et les propriétaires d'immeubles ainsi que des arrivées/départs des communes puis saisie informatique.
- Cartes d'identité : en 2007, 1'159 citoyens morgiens se sont présentés au bureau du CH pour obtenir une carte d'identité, dont 365 mineurs.
- Passeports : en 2007, 619 citoyens morgiens se sont présentés pour obtenir le passeport suisse 03, dont 136 mineurs. Le CH a établi 61 demandes de passeports biométriques, 16 demandes de passeports provisoires et 1 seule demande de passeport diplomatique.
- Registre fiscal : en 2004, dans un souci d'efficacité accrue, l'Administration cantonale des impôts (ACI), souhaitant capitaliser le travail accompli dans les communes par les contrôles des habitants, a obtenu du Grand Conseil un crédit permettant de financer l'automatisation du transfert des informations. La mise en œuvre s'est faite en juin 2006. La passerelle du programme informatique de l'Administration cantonale des impôts crée quelques difficultés au Contrôle des habitants quant à la gestion des mutations.
- Artistes de cabarets : dès le 1^{er} juillet 2007, le Service cantonal de l'emploi n'autorise plus les patrons de cabarets à engager des danseuses en provenance des Etats tiers pour travailler dans leur établissement. Il n'y a donc plus de permis extra-communautaire, mais uniquement des permis B ou C ou des personnes de nationalité suisse.
- Dénonciations : en 2007, en plus des rapports de dénonciation établis et adressés à M. le Préfet du district de Morges pour infractions aux prescriptions de la loi sur les étrangers (Letr), le CH dénonce directement à la Commission de police les infractions aux prescriptions de la loi sur les contrôles des habitants (LCH) lorsqu'elles sont clairement établies.
- Travailleurs en situation illégale : le CH, par ses contrôles administratifs ou sur site, contrôle également les travailleurs engagés sans permis de travail.
- Harmonisation des registres : en application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des personnes (LHR – RS 431.02), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, un N° de bâtiment (EGID pour Gebäude) et un N° de logement (EWID pour Wohnung) seront attribués à chaque personne inscrite dans les registres des habitants. Ces N° sont tirés du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Ainsi, chaque habitant inscrit au contrôle des habitants devra être relié à un logement identifié dans le RegBL, afin de permettre l'établissement de statistiques exhaustives portant notamment sur les conditions de logement des ménages. En résumé, cela veut dire que l'EGID et l'EWID doivent être intégrés dans le contrôle des habitants : à chaque personne figurant dans le registre des bâtiments doivent être attribués l'EGID et l'EWID du logement dans lequel réside cette personne (liens entre les données personne et les données bâtiments et logements, formation des ménages fondée sur les registres,...). La LHR a des conséquences non négligeables pour les communes, tant sur le plan des ressources humaines et financières à investir dans le projet, que sur le plan des modifications pratiques pour les utilisateurs des registres. Les délais sont fixés par l'article 28 de l'OHR (ordonnance sur l'Harmonisation des registres – RS 431.021) :
 - Registre des bâtiments (EGID) : est géré dans tous les registres des habitants au plus tard d'ici au 15.1.2010
 - Registre des logements (EWID) : d'ici au 31.12.2012

2.2 Volume des activités en augmentation

Avec la progression de la population morgienne et l'accord sur la libre circulation des personnes ainsi que son extension aux 10 nouveaux pays membres de l'Union Européenne, le volume des activités du bureau ne fait qu'augmenter. Avec une telle charge de travail, l'effectif du personnel a atteint ses limites. De plus, le CH doit faire face aux nombreuses modifications législatives régissant ce domaine. Ainsi, l'application des nouvelles lois sur les étrangers, l'asile, l'élargissement de l'Union européenne et l'harmonisation des registres des habitants qui vise un recensement fédéral 2010 totalement informatisé, va occasionner au CH un travail important. Il va sans dire qu'aujourd'hui, le CH est dans l'incapacité d'absorber de nouvelles tâches comme l'application de la LHR sans un renfort de personnel.

En outre, le volume des tâches étant en constante augmentation, il n'est plus possible de compenser les heures effectuées en plus à certaines périodes de l'année ou lors de l'absence du personnel pour des raisons de maladie et de vacances.

2.3 Coût du poste

Le présent préavis vise à solliciter un poste de travail à plein temps dont vous trouverez le cahier des charges en annexe. Ce poste de travail se situera, dans un premier temps (en attendant la réorganisation des locaux de l'Hôtel de Ville), à la Direction FEG où la personne pourra effectuer différentes tâches administratives éloignée du guichet. Toutefois, dans le but d'assurer une polyvalence des personnes, il y aura un tournus entre les personnes en place pour effectuer ce travail administratif et s'isoler ainsi du guichet. Les processus de travail seront revus en conséquence. Ce poste sera enclassé B dans l'échelle des traitements et le salaire annuel sera de CHF 90'000.00, charges sociales comprises. Par ailleurs, il faut également compter, dans le coût du poste, le matériel informatique (PC, écran), les logiciels informatiques, le téléphone pour une somme de CHF 2'500 et le mobilier pour une somme de CHF 2'000.00.

3 COMPARAISON AVEC D'AUTRES COMMUNES

A titre de comparaison, voici les organisations dans certaines autres communes :

Organisation du Contrôle d'habitants dans d'autres communes

Communes	Population <i>A</i>	Population étrangère	% Population étrangère	Poste (équivalent plein temps) <i>B</i>	Habitants par collaborateur <i>Ratio A/B</i>	Remarques	Apprenti-e-s (en plus des EPT)
Yverdon-les-Bains	25'252	9'175	36.33%	6.5	3'884.9	y.c 0.6 EPT pour les naturalisations transférées du Greffe au CH depuis le 1er janvier	1
Montreux	23'758	9'000	37.88%	8.5	2'795.1	y.c un enquêteur (1 EPT)	4 + 2 stagiaires MPC
Nyon	18'448	6'949	37.67%	5.2	3'547.7		
Renens	18'384	10'111	55.00%	7.0	2'626.3		
Vevey	17'084	6'200	36.29%	6.0	2'847.3	y.c. 1 EPT pour l'harmonisation du registre des habitants pour le prochain recensement fédéral	1
Pully	16'575	3'551	21.42%	4	4'143.8		1
Morges	14'383	4'745	32.99%	3.3	4'358.5		1

Comme on peut le constater, et en comparaison avec d'autres villes, le CH est sous-doté en personnel.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un poste administratif (taux d'occupation 100 %) au Contrôle des habitants et police des étrangers et de dire qu'un montant de CHF 90'000.00 (montant annuel), charges sociales comprises, sera porté aux comptes 2008, chapitre 630;
2. d'accorder la somme de CHF 4'500.00 pour couvrir les frais de matériel, de logiciels informatique et de mobilier et de dire que le montant sera porté aux comptes dès l'année 2008.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2008.

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella